

AR Prefecture

063-256301375-20251112-DBS20251101-DE
Reçu le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20251101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 03/11/2025.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEULT – CAZEAU – BONNET - GIDEL – DUMAS – ROUGHEOL - SABY - PERRIN — Mmes LELONG - GIRAUD.

Nombre de membres : en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Monsieur Marc GIDEL a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le Projet de Modification simplifiée n°1 du PLU de Combronde

Le Président explique aux membres du bureau que la commune de Combronde a prescrit par arrêté du maire le 10 avril 2025 la **modification simplifiée n°1 de son PLU** pour :

- **Préciser les règles encadrant l'implantation des installations photovoltaïques au sol dans la zone U du Parc de l'Aize.**
- **Modifier l'emprise d'un emplacement réservé.**

En tant que Personne Publique Associée et structure porteuse du SCoT, le SMADC a reçu le projet de modification le 24 septembre 2025, doit donc émettre un avis sur ce projet **avant le 23 novembre 2025**, et cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

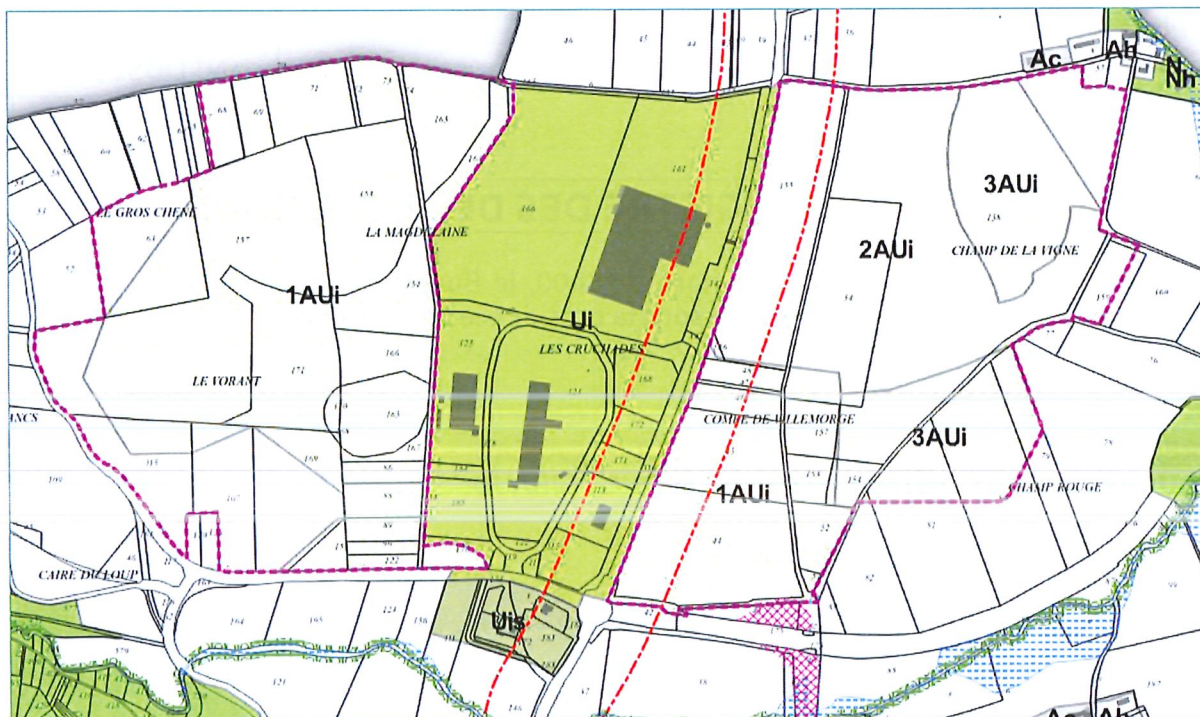
Modification du règlement pour l'encadrement des installations photovoltaïques au sol dans la zone U du Parc de l'Aize

Les propriétaires fonciers sont fréquemment sollicités pour des projets d'implantation de photovoltaïques au sol. La commune de Combronde, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge et le Syndicat mixte du Parc de l'Aize souhaitent préserver la vocation première des terrains du Parc et ainsi limiter l'implantation de centrales photovoltaïques au sol.

AR Prefecture

063-256301375-20251112-DBS20251101-DE
Reçu le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025

La modification porte sur les zones Ui et Uis du PLU, c'est-à-dire la ZAC 1 du Parc de l'Aize.



Extrait du plan de zonage – Parc de l'Aize © PLU de Combronde

1. Modification Simplifiée n°1 du PLU de Combronde – Rapport de présentation – P7

AR Prefecture

063-256301375-20251112-DBS20251101-DE

Recu. le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025

Modification du Règlement :

Rédaction du PLU en vigueur	Rédaction du PLU modifié
Article UI 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières [...] Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises à condition qu'elles assurent une mission de production, de transport ou de distribution d'énergie ou d'eau potable, de défense incendie, de télédiffusion, de télécommunication, d'assainissement, qu'elles soient liées ou nécessaires aux infrastructures routières, ou qu'elles exigent la proximité immédiate des infrastructures routières.	Article UI 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières [...] Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises à condition qu'elles assurent une mission de production, de transport ou de distribution d'énergie ou d'eau potable, de défense incendie, de télédiffusion, de télécommunication, d'assainissement, qu'elles soient liées ou nécessaires aux infrastructures routières, ou qu'elles exigent la proximité immédiate des infrastructures routières. Les installations photovoltaïques au sol sont autorisées <u>uniquement</u> dans les cas suivants : - S'il est démontré que l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture n'est pas réalisable dans des conditions techniques et économiques raisonnables ; - S'il est démontré au préalable, grâce à une étude de profil de consommation, que l'électricité produite sera consommée directement sur le site de production (autoconsommation). Les dispositifs de stockage physique sur site sont autorisés ; - Les projets photovoltaïques sont limités à une emprise au sol maximum de 7000 m² par entreprise.
Rédaction du PLU en vigueur	Rédaction du PLU modifié
Article Uis 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières Les constructions destinées au commerce ou à l'artisanat ne sont admises qu'à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement du Parc de l'Aize.	Article Uis 2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières Les constructions destinées au commerce ou à l'artisanat ne sont admises qu'à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement du Parc de l'Aize. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises à condition qu'elles assurent une mission de production, de transport ou de distribution d'énergie ou d'eau potable, de défense incendie, de télédiffusion, de télécommunication, d'assainissement, qu'elles soient liées ou nécessaires aux infrastructures routières, ou qu'elles exigent la proximité immédiate des infrastructures routières. Les installations photovoltaïques au sol sont autorisées <u>uniquement</u> dans les cas suivants : - S'il est démontré que l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture n'est pas réalisable dans des conditions techniques et économiques raisonnables ; - S'il est démontré au préalable, grâce à une étude de profil de consommation, que l'électricité produite sera consommée directement sur le site de production (autoconsommation). Les dispositifs de stockage physique sur site sont autorisés ; - Les projets photovoltaïques sont limités à une emprise au sol maximum de 7000 m² par entreprise.

2. Modification Simplifiée n°1 du PLU de Combronde – Rapport de présentation – P10-11

Si les zones 1AU_i, 2AU_i et 3AU_i ne sont pas concernées par cette modification, c'est parce que le règlement en vigueur exclu déjà l'implantation de centrales photovoltaïques au sol en leur sein.

La modification est motivée et compatible avec le SCoT.

Cependant, la mobilisation de foncier dédié au développement économique pour le développement d'ENR peut interroger. A l'heure de la sobriété foncière et au vu de la rarefaction de la ressource, notamment constatée dans la révision du SCoT en cours, l'encadrement proposé par la commune est une bonne chose mais pourrait être renforcé.

Il aurait été utile que les parcs photovoltaïques au sol soient conditionnés à l'impossibilité technique de réaliser des ombrières sur les parkings.

AR Prefecture

063-256301375-20251112-DBS20251101-DE
Reçu le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025

Modification de l'emprise de l'ER n°17

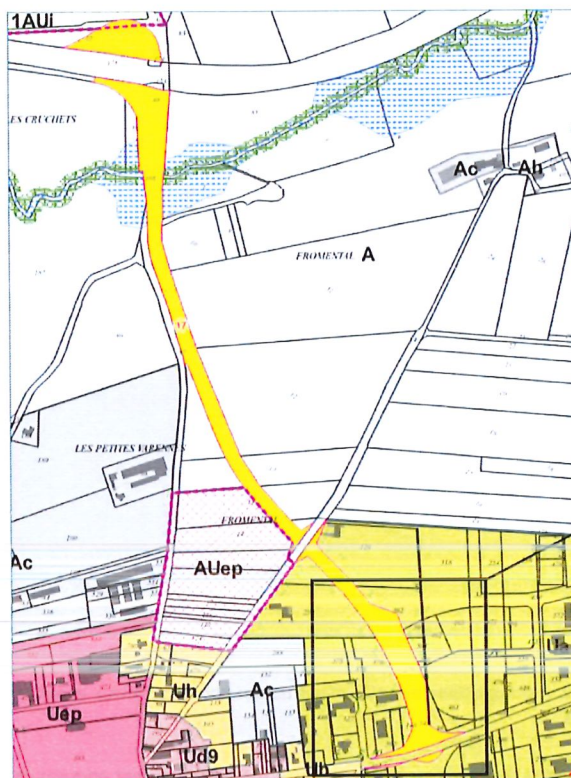
L'emplacement réservé n°17 a été délimité pour la création d'une route reliant la voie d'accès à l'autoroute A71 et la RD223.

Cette emprise est réservée au bénéfice de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge

Cette route susceptible de supporter un trafic de poids lourds important doit avoir une emprise en conséquence (bande réservée de 20 mètres de largeur et emprise nécessaire à l'aménagement de carrefour). Néanmoins au niveau de l'emplacement de la zone de la Varenne, la largeur réservée de 40 mètres semble démesurée et grève le foncier disponible pour l'implantation de nouvelles activités artisanales.

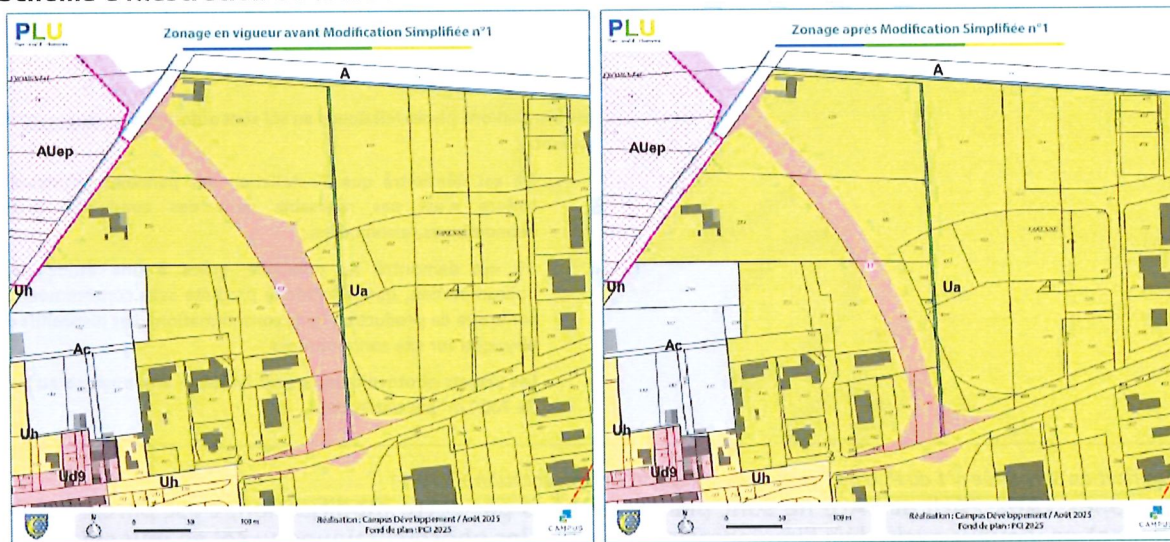
L'objet de la modification est donc de réduire l'emprise de l'emplacement réservé au droit des parcelles cadastrales ZO379 et ZO302.

3. Modification Simplifiée n°1 du PLU de Combronde – Rapport de présentation – P9



Mise en évidence de l'emplacement réservé n°17 © PLU de Combronde

Schéma d'illustration de la modification :



4. Modification Simplifiée n°1 du PLU de Combronde – Rapport de présentation – P12

Réduction de 2929m² de l'emplacement réservé n°17 sur les parcelles cadastrales ZO379 et ZO302.
La surface totale de l'emplacement réservé est réduite de 35 651m² à 32 722m².

La modification est motivée, au regard du SCoT, il n'y a pas de réserve à émettre.

AR Prefecture

063-256301375-20251112-DBS20251101-DE

Reçu le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

~~Où cet exposé, après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité,~~

DECIDE : d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Combronde.

AUTORISE : le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

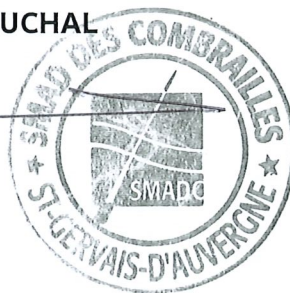
Le Secrétaire de séance,

Marc GIDEL



Le Président,

Boris SOUCHAL



AR Prefecture

063-256301375-20251112-DBS20251101-DE
Reçu le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025